



PREFETE DE LA LOZERE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREFBCPPAT-2019-309-004
DU 5 NOVEMBRE 2019 DE PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION de la
DECLARATION D'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX ET D'UTILISATION
D'INSTALLATIONS MINIERES POUR LES SITES DU CELLIER ET DU VILLERET, SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE St-JEAN-DE-FOUILLOUSE, PRESENTÉE PAR
LA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA (CFM)**

La Préfète de la LOZERE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code minier, notamment ses articles relatifs à l'arrêt des travaux (L 163-1 et suivants) ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des travaux souterrains, notamment son chapitre V concernant l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières et de stockage ;
- Vu la déclaration de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières des sites du CELLIER et du VILLERET, situés sur la commune de St-JEAN-LA-FOUILLOUSE, présentée par la Compagnie Française de Mokta, par courrier daté du 6 mars 2019 ;
- Vu la réception de la déclaration en Préfecture de Lozère le 15 mars 2019, date de départ de l'instruction ;
- Vu le dossier de déclaration, déclaré complet et recevable ;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) OCCITANIE en date du 22 octobre 2019 ;
- Considérant qu'une expertise technique du dossier a été requise, compte tenu de sa complexité, afin de s'assurer que les dispositions contenues dans le dossier présenté par la Compagnie Française de Mokta, notamment celles concernant les enjeux hydrogéologiques, sont adaptées pour protéger les intérêts visés par l'article L 161-1 du code minier ;
- Considérant que le délai de 8 mois prévu à l'article 46 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié susvisé, qui échoit au 14 novembre 2019, est insuffisant pour mener à bien une telle expertise ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le délai d'instruction de la déclaration de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières des sites du CELLIER et du VILLERET, situés sur la commune de St-JEAN-LA-FOUILLOUSE, exploités par la Compagnie Française de Mokta, dont le siège social est situé Tour AREVA - 1 place Jean Millier - 92400 COURBEVOIE, est prorogé de 8 mois à compter du 14 novembre 2019.

La nouvelle échéance est désormais fixée au 14 juillet 2020.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de Sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié à la Compagnie Française de Mokta.

Ampliation en sera adressée à :

- au Maire de la commune de St-JEAN-LA-FOUILLOUSE,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) OCCITANIE,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

SIGNE

Thierry OLIVIER